

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 7 décembre 2023 à 19h00 sous la présidence de M. Daniel Deschodt, Maire.

Etaient présents : M. Deschodt, M. Avart, Mme Rousselle, M. Ducrocq, M. Dambricourt, Mme Binet, Mme Becquet, M. Odievre (présent à 19h15), M. Vanpoperinghe, Mme Scotté, Mme Soltysiak, Mme Cadet, M. Charlemagne, M. Penez, M. Blin, M. Marie, Mme Voet.

Absents : M. Buckman, Mme Cabre (procuration à Mme Binet), M. Courtin (procuration à M. Avart), M. Revillon, Mme Delhaye (procuration à M. Odievre), Mme Wuyts (procuration à M. Buckman).

Les délibérations suivantes ont été adoptées par le Conseil Municipal. L'intégralité de leur contenu est en ligne sur le site <https://www.watten.fr> et peut également être consulté en mairie.

Dénomination d'une voie publique :

Considérant que l'impasse menant au stade Decreton n'est pas signalée de façon satisfaisante pour les personnes devant se rendre au stade et au club-house, le conseil décide de nommer cette voie d'accès « impasse Decreton » pour l'inscrire au répertoire officiel des rues de la commune. *Adoption à l'unanimité.*

Vente impasse de l'Ermitage :

Suite à l'acquisition du site des Meerschen (impasse de l'Ermitage) en 2001, la revente des terrains a été faite aux occupants. L'un d'eux a conclu un accord avec le notaire pour un paiement échelonné et différé. Pour rédiger l'acte de vente le notaire demande au conseil municipal une nouvelle délibération remplaçant la délibération initiale trop ancienne afin d'autoriser le maire à signer l'acte authentique de vente. *Adoption par 15 voix pour et 3 abstentions.*

Prêt à usage :

Afin de favoriser l'accueil des internes en médecine en formation à la Maison médicale, ce qui permet notamment d'accroître le nombre de consultations pour les patients, il est proposé de mettre à disposition le studio rénové par la commune situé dans les logements de l'école Fortry. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une période du 1er janvier au 30 avril 2024 puis du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 avec tacite reconduction sous la forme d'un prêt à usage soumis aux règles applicables à ce dispositif. *Adoption à l'unanimité.*

Décision modificative :

Une délibération modificative s'équilibrant en recettes et dépenses à 45 200 € en fonctionnement et à 7 820 € en investissement a été présentée. A noter que la commune a dû rembourser aux services fiscaux la somme de 15 609 € allouée au titre du filet de sécurité anti inflation. Un recours gracieux a été déposé mais il ne suspend pas le remboursement au trésor public. *Adoption à l'unanimité.*

Tarifs des services publics locaux :

Il est proposé de maintenir les tarifs des différentes locations de salles au même niveau qu'en 2023 pour les wattenais et d'augmenter pour 2024 de 20 € le tarif pour les locations aux non wattenais. Le tarif préférentiel pour la salle Lecoq est supprimé.

Les tarifs des droits funéraires, droits de place et droits divers sont maintenus aux taux de 2023.

Pour l'année 2023, les indemnités de gardiennage pour les parcs de jeux et le cimetière sont fixées à 600 € par an au lieu de 575 €, l'indemnité de gardiennage de l'église a été fixée par arrêté

préfectoral à la somme de 499,75 €. Les indemnités seront versées aux différents employés communaux ayant effectué les missions de gardiennage. *Adoption à l'unanimité.*

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 :

Afin de pouvoir effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget en avril, il convient d'autoriser M. le maire à engager les premières dépenses de l'année.

Les dispositions légales limitent à un quart du budget d'investissement de l'année précédente les dépenses possibles soit pour la commune 156 085,93 € maximum.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette disposition à hauteur

de 154 100 € qui pourront être engagés si besoin avant le 15 avril. *Adoption à l'unanimité*

Résiliation de l'adhésion à l'agence Inord :

Suite à la prise de la compétence ingénierie par le Sivom la commune n'a plus nécessité d'adhérer à l'ingénierie territoriale Inord pour un montant de 543,27 € et résilie donc son adhésion. *Adoption à l'unanimité*

Convention territoriale globale :

Il s'agit d'un contrat entre les collectivités et la CAF qui définit un projet de territoire, ses actions et la démarche intercommunale afin de bénéficier de financements bonifiés. Cette convention doit être ratifiée par les 40 communes de la CCHF pour produire ses effets. *Adoption à l'unanimité*

Participation communale au budget du Sivom :

Pour 2024 elle s'élèvera à 243 495 €, il est proposé de la répartir comme suit :

- part fiscalisée : 103 495 €

- part budgétisée : 140 000 €.

Adoption par 15 voix pour 4 voix contre et 1 abstention

Siecf – Cotisations communales au titre de 2024 :

Le syndicat exerce ses compétences sur les domaines suivants et perçoit une redevance calculée selon la population communale soit par habitant une somme fiscalisée de :

électricité : 4,10 €, gaz : 0,60 €, éclairage public : 3,70 €, borne IRVE 200 € ou 800 € selon le type de borne, télécommunication : 1,50 €, numérique : 0,30 €.

Adoption à l'unanimité